

Direction des Finances et des Assemblées
Service Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°23-2036

Abrogeant l'arrêté n°21-1795 et portant nomination par intérim et accordant délégation de signature à M. Jérôme LEGRAND pour la Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-1 et L 3321-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le Code général de la Fonction publique ;
- VU la délibération n°CD_16_1046 du Conseil départemental en date du 17 juin 2016 portant approbation des missions et réorganisation des directions du Département de la Lozère ;
- VU la délibération n°CP_19_163 en date du 28 juin 2019 portant information de l'actualisation de l'organisation des directions du Département de la Lozère ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU l'arrêté n° 23-2035 portant organisation des directions, des services et missions du Département de la Lozère au 1^{er} août 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Jérôme LEGRAND est nommé, au 1^{er} août 2023, Directeur de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel par intérim.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donné à Monsieur Jérôme LEGRAND, en qualité de Directeur de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel par intérim,

pour signer de manière manuscrite ou électronique, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

En matière administrative :

- les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant des compétences de la Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel,
ne sont pas concernés : les rapports et délibérations du Conseil départemental et de la la Commission permanente et les conventions et avenants signés par le Préfet(e), un(e) Président(e) de Région ou de Conseil départemental ;
- Les actes relatifs à la contestation des faits et les dépôts de plainte ;
- toutes les déclarations réglementaires nécessaires à l'exercice des compétences ;
- le dépôt des actes au contrôle de légalité, la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliements et copies conformes ;
- les notes destinées aux élus et aux services, sous couvert du directeur général des services ;
- toutes les pièces nécessaires aux dossiers de demandes de subventions et demande de paiement de subvention pour le Département ;
- tous les actes et documents relatifs au contrôle des subventions ;
- toutes les pièces nécessaires, dont le versement de toutes taxes, à l'effet d'obtenir en France le dépôt de marques.

En matière administrative :

- toutes les pièces comptables courantes dont : certificat de paiement, propositions de mandatement, notification de paiement.

En matière de ressources humaines et de direction :

- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et autorisations d'utiliser les véhicules personnels des agents de la communication, de la logistique et de l'événementiel.
- Les demandes de congés et de formation des agents de la communication, de la logistique et de l'événementiel.

Au titre de la commande publique de la direction :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 15 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

Au-delà du seuil de 15 000 € HT, seule est autorisée la signature :

- de toutes correspondances de consultations et préparation de marchés, contrats ou conventions à destination de sociétés, agences, bailleurs privés, communes... ;
- de toutes correspondances relatives à l'établissement de devis et propositions de prix ;
- des décisions relatives à l'exécution des marchés : ordres et service, vérifications, admission ;
- des certifications de factures et les attestations de service fait.

ARTICLE 3

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères ; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé) ? La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 31 juillet 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le



ID : 048-224800011-20230731-A23036-AI

